



# Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages

*Guide à l'intention des écoles et  
des commissions scolaires*

**Formation générale des jeunes**

## **Partie II Instrumentation**

### **Volet 1**

- État de la situation
- Appropriation du cadre légal  
et réglementaire
- Appropriation des concepts  
de norme et de modalité

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport,  
2005 — 05-00535

ISBN (imprimé) : 2-550-45435-9  
ISBN (PDF) : 2-550-45436-7  
Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec



# Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages

*Guide à l'intention des écoles et  
des commissions scolaires*

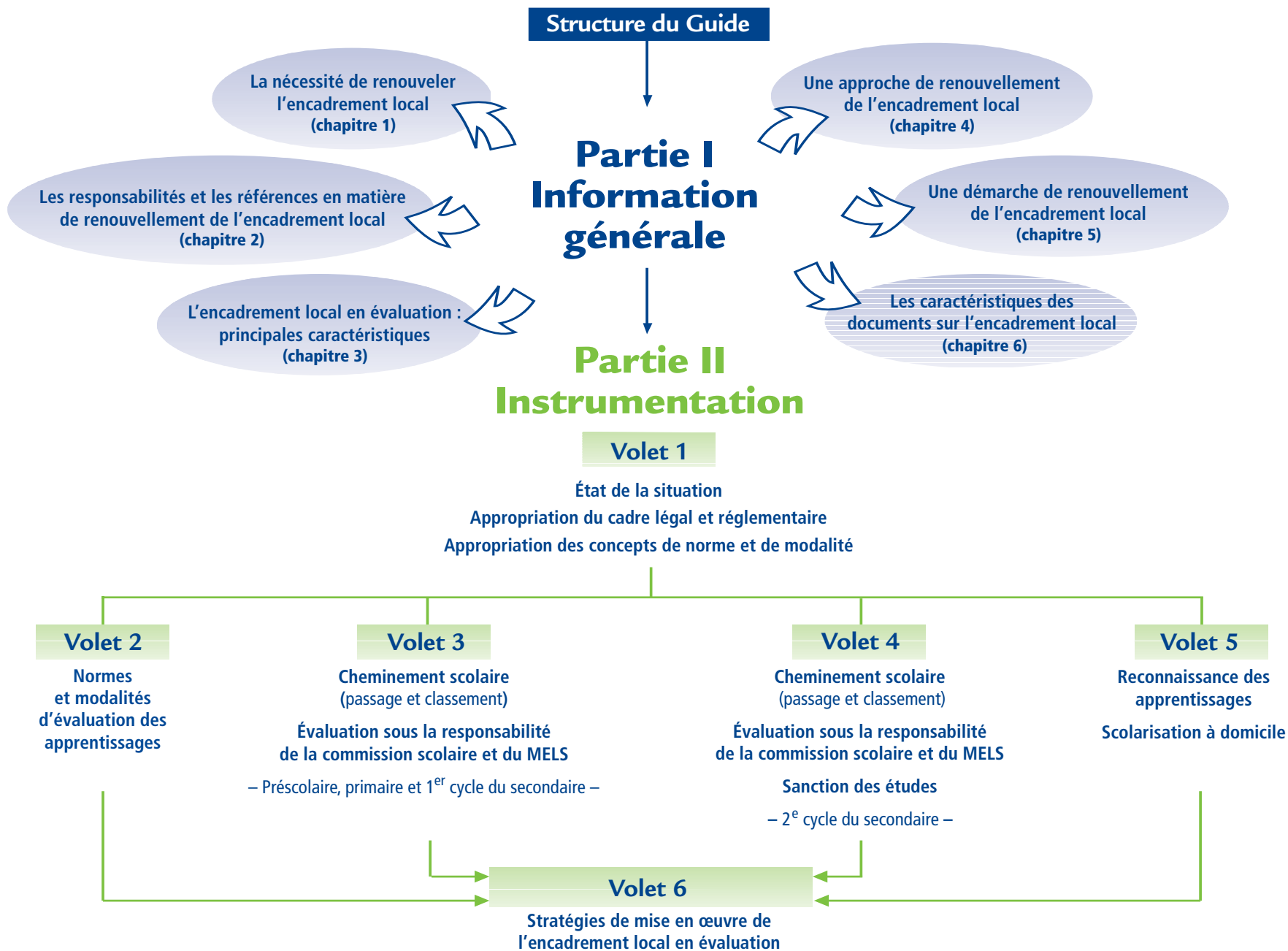
**Formation générale des jeunes**

## **Partie II Instrumentation**

### **Volet 1**

- **État de la situation**
- **Appropriation du cadre légal  
et réglementaire**
- **Appropriation des concepts  
de norme et de modalité**

# Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages



## Introduction

Avant d'amorcer la démarche visant à renouveler l'encadrement local en évaluation, il est souhaitable de faire une lecture complète de la partie I du Guide.

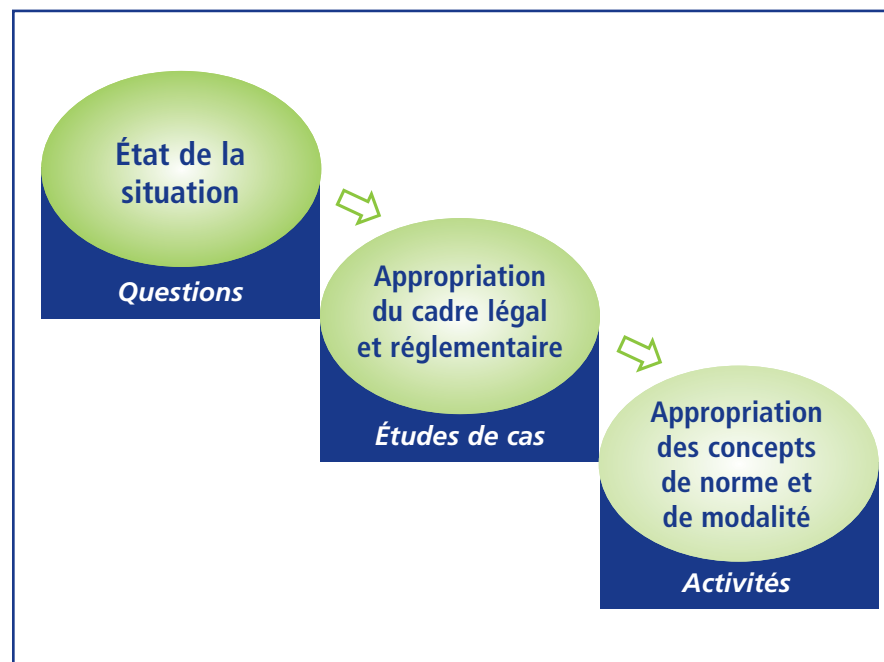
Le **volet 1** permet de franchir la première étape de la démarche, telle qu'établie dans le chapitre 5, c'est-à-dire de faire l'état de la situation dans le milieu, de s'approprier les dispositions du cadre légal et réglementaire qui portent sur l'évaluation des apprentissages et de distinguer les concepts de norme et de modalité.

### Démarche proposée

- Dans la **première partie**, on propose de faire l'état de la situation au regard de l'encadrement local actuel. Les réponses à certaines questions mèneront à une vue d'ensemble de ce qui se fait en matière d'évaluation des apprentissages.
- La **deuxième partie** comporte des études de cas. Le but est de susciter une réflexion sur la responsabilité des intervenants ou des organismes au regard de certaines situations liées à l'évaluation des apprentissages et de repérer les références légales et réglementaires qui leur sont associées. De plus, cette partie permet de prendre conscience que l'encadrement local doit être connu de tous les acteurs du système scolaire. La lecture du chapitre 2, de la première partie du Guide, qui porte sur les responsabilités et les références, est préalable aux études de cas.
- La **troisième partie** présente des activités permettant aux acteurs du milieu de distinguer les concepts de norme et de modalité.

Les trois parties de ce volet sensibilisent les intervenants à la nécessité d'inscrire le renouvellement de l'encadrement local dans le contexte actuel de l'évaluation des apprentissages tout en tenant compte des principaux éléments de la Loi sur l'instruction publique et du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire qui encadrent l'évaluation des apprentissages.

### Structure du volet 1



## L'état de la situation

### Questions

- Existe-t-il actuellement des normes et des modalités, des règles de passage et de classement ou d'autres balises encadrant l'évaluation des apprentissages sur le plan local (écoles et commission scolaire)?
  - Sur quelles bases notre milieu s'est-il appuyé pour établir l'encadrement en évaluation?
  - Quels sont les documents ministériels dont disposent les acteurs de notre milieu pour faciliter le renouvellement de l'encadrement local? Quel est le degré d'appropriation de ces documents (Programme de formation de l'école québécoise, Politique d'évaluation des apprentissages, cadres de référence en évaluation des apprentissages, etc.)?
  - Y a-t-il d'autres documents, produits par la commission scolaire ou les écoles, sur lesquels le comité commission scolaire et écoles pourrait s'appuyer pour amorcer sa démarche?
  - Y a-t-il déjà eu de l'information, de la formation, de l'accompagnement en relation avec l'encadrement local en évaluation dans notre milieu (ensemble des services de la commission scolaire, des écoles)?
  - Quelles responsabilités relatives à l'encadrement local en évaluation sont partagées dans notre milieu?
  - Existe-t-il des mécanismes d'échange d'information sur l'évaluation entre :
    - a) l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire?
    - b) l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire?
-



# L'appropriation du cadre légal et réglementaire

## Études de cas

### ● Cas 1 • *Comment l'école peut-elle justifier sa décision?*

Julien est un enfant qui a un important retard d'apprentissage; il a été hospitalisé quelques mois alors qu'il était au début du premier cycle. Une troisième année dans ce cycle lui permettrait, de l'avis de l'équipe-école, de répondre aux attentes de fin de cycle en lecture, en écriture et en résolution de problèmes mathématiques.

### ● Cas 2 • *La commission scolaire peut-elle faire ce choix?*

Une commission scolaire impose une situation d'évaluation à la fin du premier cycle du secondaire dans les matières de base afin de permettre aux enseignants de documenter davantage le jugement porté sur les niveaux de compétence atteints.

### ● Cas 3 • *Qui peut trancher dans cette situation?*

Les enseignants d'une école souhaitent garder des traces des progrès relatifs au développement des compétences en langue d'enseignement grâce à cinq situations d'apprentissage et d'évaluation présentées aux élèves tout au long de chacun des cycles. Ils veulent inscrire cette décision dans les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'école, mais la direction n'est pas d'accord.

### ● Cas 4 • *La directrice peut-elle prendre cette décision?*

Une directrice d'école exige que les enseignants utilisent des grilles d'observation dès la prochaine année scolaire. Elle a prévu la formation nécessaire pour l'utilisation de cet outil d'évaluation. Certains enseignants contestent l'utilisation obligatoire des grilles d'observation.

## Éléments de réponse

**Cas 1** • *Comment l'école peut-elle justifier sa décision?*

---

---

---

---

---

---

---

---

**Cas 2** • *La commission scolaire peut-elle faire ce choix?*

---

---

---

---

---

---

---

---

**Cas 3** • *Qui peut trancher dans cette situation?*

---

---

---

---

---

---

---

---

**Cas 4** • *La directrice peut-elle prendre cette décision?*

---

---

---

---

---

---

---

---

## Références légales ou réglementaires

### Cas 1 • Comment l'école peut-elle justifier sa décision?

#### LIP<sup>1</sup> : paragraphe 5 de l'article 96.15

« Sur proposition des enseignants, [...] le directeur de l'école approuve : 5° les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique. »

#### Régime pédagogique : 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 13

« Le passage du primaire au secondaire s'effectue après 6 années d'études primaires [...].

Le premier alinéa n'a pas pour effet d'empêcher l'ajout d'une année additionnelle, à la fin du premier ou du deuxième cycle de l'enseignement primaire. Cet ajout, qui constitue une mesure exceptionnelle ne pouvant être utilisée qu'une seule fois au cours de l'enseignement primaire, ne peut l'être que s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il permettra à l'élève d'atteindre les objectifs des programmes d'études de ce cycle. »

### Cas 2 • La commission scolaire peut-elle faire ce choix?

#### LIP : article 231

« La commission scolaire [...] peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'elle détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire. »

1. LIP : Loi sur l'instruction publique.

## Références légales ou réglementaires

### Cas 3 • *Qui peut trancher dans cette situation?*

#### LIP : paragraphe 4 de l'article 96.15

« Sur proposition des enseignants, [...] le directeur de l'école : 4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire; [...].

Délai.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 15 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande. À défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Motifs du refus.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs. »

D'après La loi sur l'instruction publique annotée, la Fédération des commissions scolaires du Québec, 2001, article 96.15, page 4, « le pouvoir d'approbation du directeur de l'école ne comporte pas celui de modifier en tout ou en partie une proposition faite par les enseignants ou les membres du personnel. Le directeur accepte ou refuse une proposition. En cas de refus, le directeur doit en donner les motifs. Les enseignants ou les membres du personnel concernés doivent alors faire au directeur de l'école une nouvelle proposition. Si les enseignants ou les membres du personnel concernés négligent ou refusent de faire au directeur de l'école une proposition qu'il leur demande dans un délai qu'il leur indique, le directeur de l'école peut agir sans cette proposition. Le délai accordé aux enseignants et aux membres du personnel concernés pour l'élaboration d'une proposition ne peut être inférieur à 15 jours ».

### Cas 4 • *La directrice peut-elle prendre cette décision?*

#### LIP : article 19

« Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

Responsabilité de l'enseignant.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés. »

## Études de cas

### ● Cas 5 • *Quelles conditions entourent l'exercice du droit des parents de scolariser leur enfant à domicile?*

Louise et Pierre ont la possibilité d'effectuer plusieurs voyages à l'étranger au cours de la prochaine année. Ils souhaitent emmener leurs deux enfants qui fréquentent l'école secondaire du quartier. Les enfants s'absenteront très souvent, et chaque fois, durant plusieurs semaines. Ils conviennent donc que le plus simple serait de scolariser eux-mêmes leurs enfants.

### ● Cas 7 • *Comment l'enseignant et la direction de l'école peuvent-ils justifier leur décision?*

Un élève obtient 58 % en arts plastiques de 3<sup>e</sup> secondaire. Il demande que son résultat soit arrondi à 60. Son enseignant et la direction de l'école refusent de modifier le résultat.

### ● Cas 6 • *Comment est-il possible de trancher la question?*

Dans une école primaire, les parents demandent que la classe de bain linguistique en anglais soit accessible à tous les élèves, sans critère de sélection. Certains membres de l'équipe-école sont d'accord pour accéder à cette demande et d'autres ne le sont pas. Aucune proposition claire n'est acheminée à la direction de l'école.

### ● Cas 8 • *La direction de l'école peut-elle exiger la participation de l'enseignant à l'activité de perfectionnement?*

Un enseignant de l'école n'a apporté aucun changement à sa pratique d'évaluation axée davantage sur la vérification de connaissances. L'école offre une activité de perfectionnement sur l'évaluation dans le cadre du Programme de formation. L'enseignant refuse d'y participer.

## Éléments de réponse

**Cas 5** • *Quelles conditions entourent l'exercice du droit des parents de scolariser leur enfant à domicile?*

---

---

---

---

---

---

---

---

**Cas 6** • *Comment est-il possible de trancher la question?*

---

---

---

---

---

---

---

---

**Cas 7** • *Comment l'enseignant et la direction de l'école peuvent-ils justifier leur décision?*

---

---

---

---

---

---

---

---

**Cas 8** • *La direction de l'école peut-elle exiger la participation de l'enseignant à l'activité de perfectionnement?*

---

---

---

---

---

---

---

---



## Références légales ou réglementaires

### **Cas 5 • Quelles conditions entourent l'exercice du droit des parents de scolariser leur enfant à domicile?**

#### **LIP : paragraphe 4 de l'article 15**

« Est dispensé de l'obligation de fréquenter une école l'enfant qui :

4° reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école. »

#### **LIP : article 232**

« La commission scolaire reconnaît, conformément aux critères ou conditions établis par le ministre, les apprentissages faits par un élève autrement que de la manière prescrite par le régime pédagogique. »

### **Cas 7 • Comment l'enseignant et la direction de l'école peuvent-ils justifier leur décision?**

#### **LIP : paragraphe 4 de l'article 96.15**

« Sur proposition des enseignants, [...] le directeur de l'école : 4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire. »

### **Cas 6 • Comment est-il possible de trancher la question?**

#### **LIP: paragraphe 5 de l'article 96.15**

« Sur proposition des enseignants, le directeur de l'école : [...] 5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites dans le régime pédagogique. »

Délai.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 15 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande. À défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Motifs du refus.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs. »

#### **LIP : paragraphe 4 de l'article 96.13**

« Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

4° il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15. »

### **Cas 8 • La direction de l'école peut-elle exiger la participation de l'enseignant à l'activité de perfectionnement?**

#### **LIP : paragraphe 6 de l'article 22**

« Il est du devoir de l'enseignant :

6° de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle. »

#### **LIP : paragraphe 2 de l'article 96.21**

« Le directeur de l'école [...] voit à l'organisation des activités de perfectionnement des membres du personnel de l'école convenues avec ces derniers en respectant les dispositions des conventions collectives qui peuvent être applicables, le cas échéant. »

## Études de cas

● **Cas 9** • *Cette proposition peut-elle être refusée par les parents de Florence?*

Florence est inscrite au préscolaire. Un problème de santé l'oblige à s'absenter de façon fréquente. Étant donné le peu de jours de classe où elle a été présente, la direction de l'école et son enseignante proposent à ses parents de lui faire reprendre son année au préscolaire.

● **Cas 11** • *Sur quoi s'appuie la décision sur le passage et sur le classement?*

Un élève termine le troisième cycle du primaire. Le bilan de fin de cycle fait état du développement des compétences. On doit décider de son cheminement scolaire au secondaire.

● **Cas 10** • *Sur quoi s'appuie la décision sur le classement?*

Un élève arrive d'une autre commission scolaire en cours d'année. Il présente à la direction de l'école un bulletin de deuxième cycle du primaire qui rend compte des compétences développées.

● **Cas 12** • *Comment l'école peut-elle justifier sa décision?*

Un parent conteste la décision de l'école de ne pas inscrire son enfant au cours de mathématique 436 malgré la réussite du cours de mathématique 314. Le parent maintient que son enfant a le droit de suivre le cours de mathématique 436.

## Éléments de réponse

**Cas 9** • *Cette proposition peut-elle être refusée par les parents de Florence?*

---

---

---

---

---

---

---

---

**Cas 10** • *Sur quoi s'appuie la décision sur le classement?*

---

---

---

---

---

---

---

---

**Cas 11** • *Sur quoi s'appuie la décision sur le passage et sur le classement?*

---

---

---

---

---

---

---

---

**Cas 12** • *Comment l'école peut-elle justifier sa décision?*

---

---

---

---

---

---

---

---



## Références légales ou réglementaires

### **Cas 9** • *Cette proposition peut-elle être refusée par les parents de Florence?*

#### **LIP : article 14**

« Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. »

#### **LIP : article 96.17**

« Le directeur de l'école peut, sur demande motivée des parents d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure permettra à l'enfant d'atteindre ces objectifs. »

#### **Régime pédagogique : article 12**

« L'élève qui a atteint l'âge de 5 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours et dont les parents ont fait la demande est admis à l'éducation préscolaire. [...] L'élève qui a atteint l'âge de 6 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours doit être admis à l'enseignement primaire. »

### **Cas 11** • *Sur quoi s'appuie la décision sur le passage et sur le classement?*

#### **LIP : article 233**

« La commission scolaire, après consultation du comité de parents, établit les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire, sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique. »

#### **LIP : paragraphe 4 de l'article 96.13**

« Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin : 4° il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15. »

#### **LIP : paragraphe 5 de l'article 96.15**

« Sur proposition des enseignants, [...] le directeur de l'école : 5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites dans le régime pédagogique. »

### **Cas 10** • *Sur quoi s'appuie la décision sur le classement?*

#### **LIP : paragraphe 4 de l'article 96.13**

« Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin : 4° il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15. »

#### **LIP : paragraphe 5 de l'article 96.15**

« Sur proposition des enseignants, [...] le directeur de l'école : 5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites dans le régime pédagogique. »

### **Cas 12** • *Comment l'école peut-elle justifier sa décision?*

#### **LIP : paragraphe 4 de l'article 96.13**

« Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin : 4° il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15. »

#### **LIP : paragraphe 5 de l'article 96.15**

« Sur proposition des enseignants, [...] le directeur de l'école : 5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites dans le régime pédagogique. »

## Études de cas

### ● Cas 13 • *L'école peut-elle faire ce choix?*

Une école secondaire permet à ses élèves bilingues d'être exemptés du cours d'anglais, langue seconde. Ceux-ci peuvent alors choisir un cours optionnel.

### ● Cas 14 • *L'école peut-elle prendre cette décision?*

Un élève demande qu'on lui attribue des unités en éducation physique et à la santé de 4<sup>e</sup> secondaire parce qu'il a participé à des compétitions sportives nationales. L'école refuse de le faire.

### ● Cas 15 • *Les parents qui sont membres du conseil d'établissement sont-ils en droit d'exiger cette information?*

Les parents qui sont membres du conseil d'établissement se plaignent de ne pas avoir été informés de certaines modifications apportées aux normes et aux modalités d'évaluation de l'école.

### ● Cas 16 • *Peut-on exiger d'un enseignant qu'il utilise les mêmes situations que ses collègues?*

Les enseignants d'une équipe-cycle élaborent ensemble des situations d'apprentissage et d'évaluation à proposer aux élèves en cours de cycle. Un enseignant de l'équipe se dit en désaccord avec les situations élaborées et préfère choisir lui-même les activités à proposer à ses élèves pour développer et évaluer leurs compétences.

## Éléments de réponse

**Cas 13** • *L'école peut-elle faire ce choix?*

---

---

---

---

---

---

---

---

**Cas 14** • *L'école peut-elle prendre cette décision?*

---

---

---

---

---

---

---

---

**Cas 15** • *Les parents qui sont membres du conseil d'établissement sont-ils en droit d'exiger cette information?*

---

---

---

---

---

---

---

---

**Cas 16** • *Peut-on exiger d'un enseignant qu'il utilise les mêmes situations que ses collègues?*

---

---

---

---

---

---

---

---

## Références légales ou réglementaires

### Cas 13 • *L'école peut-elle faire ce choix?*

#### LIP : article 222

« La commission scolaire s'assure de l'application du régime pédagogique établi par le gouvernement, conformément aux modalités d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 459. »

#### LIP : article 232

« La commission scolaire reconnaît, conformément aux critères ou conditions établis par le ministre, les apprentissages faits par un élève autrement que de la manière prescrite par le régime pédagogique. »

#### Régime pédagogique : article 27

« L'élève qui démontre, par la réussite d'une épreuve imposée par l'école ou la commission scolaire, qu'il a atteint les objectifs d'un programme n'est pas tenu de suivre ce programme. Le temps alloué pour ce programme doit être utilisé à des fins d'apprentissage. »

#### Régime pédagogique : article 23

« [...] Au premier cycle de l'enseignement secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année [...] sont les suivantes : [...] Anglais, langue seconde [...]. »

#### Régime pédagogique : article 23.1

« [...] Au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, [...]. Pour ces parcours, les matières obligatoires et à option, [...] sont les suivantes : [...] Anglais, langue seconde [...]. »

### Cas 14 • *L'école peut-elle prendre cette décision?*

#### LIP : article 232

« La commission scolaire reconnaît, conformément aux critères ou conditions établies par le ministre, les apprentissages faits par un élève autrement que de la manière prescrite par le régime pédagogique. »

#### Régime pédagogique : article 27

« L'élève qui démontre, par la réussite d'une épreuve imposée par l'école ou la commission scolaire, qu'il a atteint les objectifs d'un programme n'est pas tenu de suivre ce programme. Le temps alloué pour ce programme doit être utilisé à des fins d'apprentissage. »

### Cas 15 • *Les parents qui sont membres du conseil d'établissement sont-ils en droit d'exiger cette information?*

#### LIP : paragraphe 4 de l'article 96.13

« Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin : [...] »

4° il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15. »

### Cas 16 • *Peut-on exiger d'un enseignant qu'il utilise les mêmes situations que ses collègues?*

#### LIP : article 19

« Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié. »

Responsabilité de l'enseignant.

L'enseignant a notamment le droit:

1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés. »

# L'appropriation des concepts de norme et de modalité

## Activité 1 Distinguer normes et modalités d'évaluation des apprentissages

### Référence :

#### Loi sur l'instruction publique article 96.15 paragraphe 4

« Sur proposition des enseignants, [...] le directeur de l'école :  
4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire. [...]

#### Délai.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 15 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

#### Motifs du refus.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs. »

- *Les enseignantes et les enseignants de l'école Des Cardinaux souhaitent proposer des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages. Avant de rencontrer Marie-Josée, la directrice adjointe, ils revoient les concepts. Ils abordent leur étude par le **processus d'évaluation**.*

*Quatre équipes sont formées et chacune réfléchit à l'un des aspects du processus d'évaluation : **la planification de l'évaluation, la prise d'information et son interprétation, le jugement et la décision-action**.*

*Le produit de leur travail est mis en commun. Afin de valider leur proposition auprès de Marie-Josée, ils la mettent au défi, à partir de quelques exemples de normes et de modalités d'évaluation :*

- *de distinguer les normes des modalités qu'ils ont rédigées;*
- *d'associer les modalités aux normes correspondantes.*

## Activité 1 Distinguer normes et modalités d'évaluation des apprentissages

### Les normes et les modalités d'évaluation des apprentissages proposées par les enseignants de l'école Des Cardinaux

Planification	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision-action
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle et l'enseignant.</li> <li>2. L'équipe-école adopte un modèle qui décrit les principaux éléments à intégrer dans la planification de l'évaluation des apprentissages des équipes-cycles.</li> <li>3. L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences développées à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves.</li> <li>4. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Les enseignants se rencontrent régulièrement pour partager les outils de collecte d'information et de consignation qu'ils utilisent.</li> <li>6. L'interprétation des données est critériée et tient compte des besoins de tous les élèves.</li> <li>7. L'enseignant expose aux élèves ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation.</li> <li>8. La collecte d'information se fait en utilisant des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>9. Les enseignants qui ont participé au développement d'une même compétence chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages et établissent ensemble un jugement.</li> <li>10. Le jugement relatif aux apprentissages repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes.</li> <li>11. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant partagée au besoin avec d'autres intervenants de l'équipe-école.</li> <li>12. L'équipe-école acquiert une compréhension commune de la pertinence et de la suffisance des données nécessaires pour porter un jugement en cours et en fin de cycle.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>13. En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont menées pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.</li> <li>14. L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</li> <li>15. L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et d'adopter des moyens pour les relever.</li> <li>16. L'équipe-cycle organise des activités de régulation décloisonnées (ateliers, groupes de besoins, groupes d'enrichissement, etc.) pour tenir compte de la situation de tous les élèves.</li> </ol>

## Activité 1 Distinguer normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Parmi les propositions des enseignants de l'école Des Cardinaux :

- quelles sont celles qui sont des normes?
- quelles sont celles qui sont des modalités?

Indiquer à l'endroit approprié le chiffre correspondant à votre réponse.

	Planification		Prise d'information et interprétation		Jugement		Décision-action	
NORMES								
MODALITÉS								

## Activité 1 Distinguer normes et modalités d'évaluation des apprentissages

### Feuille de réponses

	Planification		Prise d'information et interprétation		Jugement		Décision-action	
NORMES	1	4	6	8	10	11	13	14
MODALITÉS	2	3	7	5	12	9	16	15

## Activité 2 Produire des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

### Références :

**Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire :**  
articles 30, 30.1.

**Politique d'évaluation des apprentissages :**  
la communication des résultats, chapitre 5.

**L'évaluation des apprentissages au préscolaire et au primaire, cadre de référence :**  
chapitre 5.

**L'évaluation des apprentissages au secondaire, cadre de référence.**

- *Le travail de l'école Des Cardinaux se poursuit. Marie-Josée trouve intéressante l'idée de l'équipe-école d'établir des normes et des modalités à partir du processus d'évaluation. Elle a besoin d'un document semblable lorsqu'elle rencontre des parents qui souhaitent savoir comment leur enfant est évalué, d'où vient tel commentaire, tel résultat, telle décision, etc.*

*Elle propose aux enseignants de son école de regarder quelles seraient les normes et les modalités à retenir concernant la **communication aux parents**.*

*À l'aide du régime pédagogique, de la Politique d'évaluation des apprentissages ainsi que des cadres de référence en évaluation des apprentissages au primaire et au secondaire, elle prépare des questions afin d'aider l'équipe-école à produire des normes et des modalités en matière de communication.*

## Activité 2 Produire des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

### Questionnaire pour aider l'équipe-école à élaborer des normes et des modalités applicables à la communication aux parents

#### Outils de communication en cours et en fin de cycle

- Quels sont les outils de communication utilisés par les enseignantes et les enseignants dans leur pratique d'enseignement et d'évaluation?
- Quels sont les outils autres que le bulletin et le bilan que nous souhaitons privilégier dans notre école?
- Quelle est la place du bulletin dans l'ensemble des outils de communication utilisés?
- Utilise-t-on un bulletin proposé par la commission scolaire aux écoles du territoire?
- Le bulletin utilisé dans notre école est-il conforme au Programme de formation de l'école québécoise?

#### Contenu des communications en cours et en fin de cycle

- Quels sont les objets de communication retenus en cours de cycle et en fin de cycle?
- Comment s'assurer que les parents sont informés sur l'état de développement des compétences de leur enfant en cours de cycle?
- Comment informer les parents sur les forces de leur enfant et sur les points qu'il a à améliorer?
- Comment informer les parents sur les exigences de fin de cycle?
- Le bilan des apprentissages permet-il de situer l'élève par rapport aux exigences de fin de cycle?
- Quelles sont les données à communiquer au moment du passage d'un cycle à l'autre, y compris le passage du primaire au premier cycle du secondaire?

#### Destinataires des communications en cours et en fin de cycle

- Qui sont les principaux destinataires des communications en cours de cycle et en fin de cycle?
  - Comment s'assurer de communiquer adéquatement les résultats aux divers destinataires?
-





## Activité 3 Caractériser les concepts de norme et de modalité d'évaluation des apprentissages

### Feuille de réponses

#### *Quelques caractéristiques d'une norme et d'une modalité d'évaluation*

##### Une norme...

- est une référence commune;
- résulte d'un consensus au sein d'une équipe-école;
- a un caractère prescriptif;
- peut être révisée au besoin;
- respecte la Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique;
- est en concordance avec le Programme de formation de l'école québécoise;
- s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

##### Une modalité...

- précise les conditions relatives à l'évaluation des apprentissages;
- peut être révisée au besoin;
- indique des moyens d'action;
- oriente les stratégies d'évaluation.